

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO INSTAGRAM #jaimemadrome

Article 1 – Contexte

Du 30 mars au 30 avril 2026, le Département de la Drôme organise un concours photo sur Instagram autour de votre lieu préféré dans la Drôme. L'occasion de mettre en lumière les endroits qui vous sont chers, et de partager ce qui rend notre territoire si attachant.

Article 2 – Thème du concours

Le concours #jaimemadrome2026 vous invite à :

- Photographier un lieu que vous aimez dans la Drôme ;
- Expliquer dans la légende pourquoi vous l'avez choisi ;
- Publier la photo sur votre compte Instagram avec les éléments suivants :
 - Le mot-clé #jaimemadrome2026 ;
 - La phrase « Je participe au concours #jaimemadrome2026 » ;
 - La mention du compte @la_drome_le_departement.

Les photos doivent être prises dans le département de la Drôme.

Article 3 – Dates

Le concours est ouvert du 30 mars au 30 avril 2026 à minuit.

Les résultats seront annoncés sur les réseaux sociaux et le site internet du Département.

Article 4 – Modalités de participation

La participation est gratuite. Le concours est ouvert à toutes les personnes majeures résidant dans la Drôme ou les départements limitrophes.

Une seule participation par compte Instagram.

Le compte Instagram doit être public durant toute la durée du concours, afin de permettre au Département et aux internautes de visualiser les publications.

Les participants certifient être les auteurs de leur photo et disposer des droits nécessaires à sa diffusion.

Les photographies sont attendues aux formats JPG, JPEG, PNG ou TIF et leur résolution de 300 dpi/ppp minimum pour une impression au format maximum en cm 40 x 60 ou 60 x 80

Elles ne devront pas être issues de numérisation depuis un format papier, ni d'un montage. Le recadrage et un travail minimum sur l'image sont acceptés.

Le Département se réserve le droit d'écarter toute photo de définition insuffisante ou n'ayant pas les mentions obligatoires indiquées ci-dessus.

Article 5 – Critères techniques

Les photos doivent :

- Être publiées sur Instagram en format suffisant pour une impression ou une diffusion numérique correcte ;
- Être en bonne résolution (un fichier HD pourra être demandé aux gagnants après la clôture du concours) ;
- Ne pas contenir de montage ou d'éléments contraires à la loi.

Article 6 – Désignation des gagnants

26 gagnants seront désignés :

Les 26 photos les plus likées sur Instagram parmi celles publiées avec le #jaimemadrome2026 seront sélectionnées comme lauréates.

Le Département se réserve le droit de vérifier la conformité des participations avant validation finale (respect du thème, mentions obligatoires, qualité de l'image, etc.).

Article 7 – Dotations

Chaque lauréat recevra :

- Le livre photo "La Drôme par nature" ;
- Une tasse Revol ;
- Une mise en avant de sa photo sur les réseaux sociaux et le site du Département ;
- Une exposition dans le hall de l'Hôtel du Département.

Article 8 – Utilisation des photos

Les photos lauréates pourront être exposées :

- En ligne, sur le site internet du Département (www.ladrome.fr) et les réseaux sociaux du Département ;
- Dans les bâtiments départementaux (Hôtel du département) ;

Le Département de la Drôme ne pourra pas être mise en cause sur une non-conformité des couleurs ou contrastes lors de l'impression du fichier numérique sur un support papier.

Aucune retouche ne sera effectuée par le Département de la Drôme.

En participant à ce concours, les auteurs des photos accordent le droit et la permission de reproduire et d'utiliser les photographies dans les exemples mentionnés précédemment, et ce uniquement à but non lucratif.

Article 9 – Droit à l'image

Les participants s'engagent à obtenir les autorisations nécessaires de toutes les personnes reconnaissables apparaissant sur leur cliché. En cas de manquement, la participation pourra être invalidée.

Article 10 – Données personnelles

Les données personnelles éventuellement collectées (via messages privés) seront utilisées uniquement pour la gestion du concours (contact des gagnants, envoi des lots).

Elles seront conservées 1 an, puis supprimées.

Conformément au RGPD, vous pouvez exercer vos droits à : dpo@ladrome.fr

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le Département de la Drôme se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours en cas de circonstances exceptionnelles.